

**Révision du Schéma Régional de Gestion Sylvicole
(SRGS)**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**du document de travail proposé le 10 juin 2021
par le Centre Régional de la Propriété Forestière
de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Version finale – 14 novembre 2021

IV – Analyse critique du document de travail

Partie Diagnostic

Généralités

Le document qui nous a été soumis (version « provisoire ») fait environ 150 pages. Il respecte le plan défini dans l'annexe 1 de l'instruction technique n°2019-01 « *Orientations nationales* ». Il est donc composé de deux grandes parties dont le développement de la version de travail actuelle, en nombre de pages, est à peu près équilibré :

1. Diagnostic des aptitudes forestières
2. Les objectifs et méthodes de gestion

Les titres, les sous-titres et la numérotation des chapitres sont également à peu près conformes à cette instruction, mais dès le début, page 9, on découvre des incohérences curieuses :

La **section 1.1** est intitulée « *Description des forêts de la région* » alors qu'elle contient un copier/coller décrivant les grandes régions écologiques (Greco). Selon l'Instruction technique, cette section aurait dû être titrée « *Description du milieu naturel (aptitudes pour la forêt)* », et ne pas se contenter de lister les régions écologiques et peut-être mieux préciser les « *aptitudes pour la forêt* » plutôt que de se contenter d'une description très sommaire de l'existant.

La **section 1.2** est titrée « *Description du milieu naturel* » mais sa première sous-section 1.2.1 est intitulée « *Importance et répartition de la forêt privée en région* ». Son contenu, extrait du PRFB et des documents ayant servi à sa rédaction, n'a pas grand-chose à voir avec une description du milieu naturel et est loin d'être concentrée sur l'importance de la forêt privée dans la région.

On aurait pu s'attendre à commencer par : « *La forêt régionale couvre 1,5 millions d'hectares, soit 52 % de la surface de la région, dont les 2/3 appartiennent à des propriétaires privés* », suivi d'un tableau par département donnant plus précisément le détail des surfaces couvertes et de la répartition public/privé.

Les deux camemberts ne sont pas vraiment dans le bon ordre et le premier, qui décrit bien la répartition de la forêt privée par classe de propriété, aurait mérité d'être agrandi pour être lisible, surtout sa légende.

Certes, il ne s'agit pas d'un « document de vulgarisation » destiné à être lu, sauf par ceux qui doivent donner leur avis ou l'approuver, mais est-ce une raison pour qu'il soit illisible et se contenter de pouvoir dire : « *l'information demandée est présente* ».

Les figures 3, 5, 6 et 9 sont pertinentes et intéressantes. Il est cependant dommage qu'elles soient placées de part et d'autre des paragraphes relatifs à l'importance de la forêt privée et que les informations qu'elles illustrent ne soient pas ventilées entre forêts publiques et forêts privées.

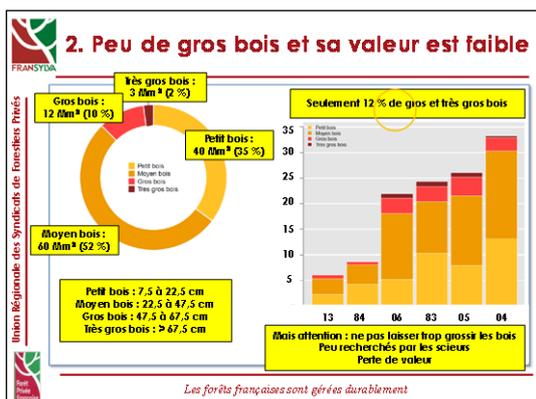
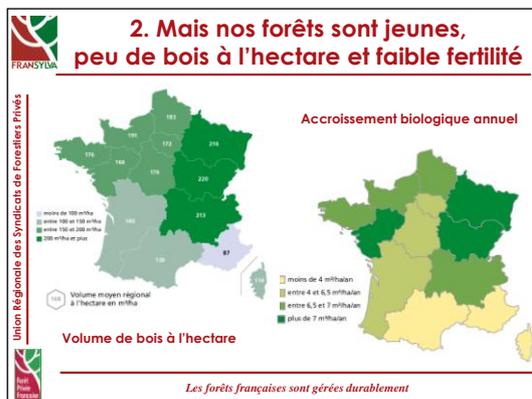
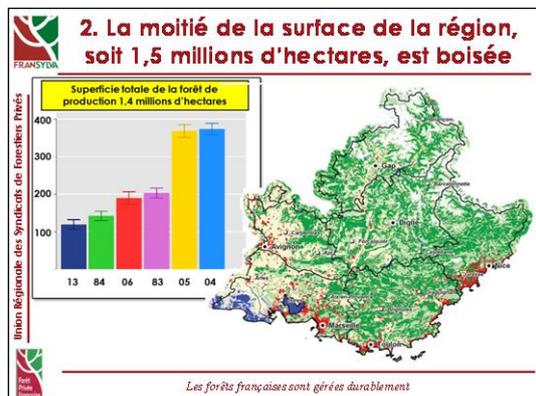
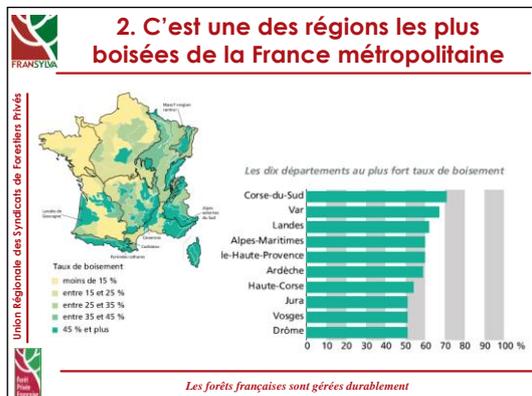
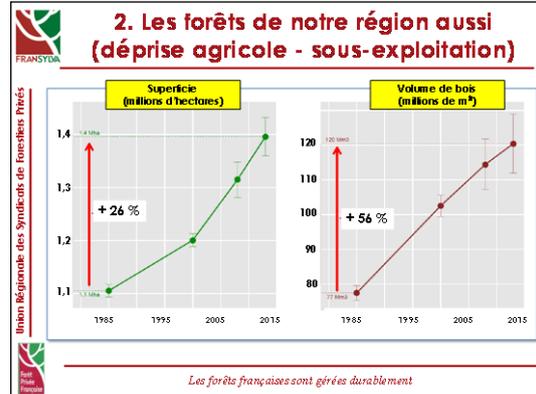
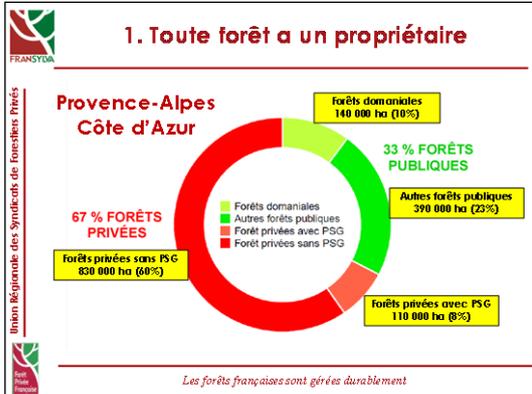
Il nous semble également qu'il eût été nécessaire de mettre dans cette section des informations caractéristiques de la région, disponibles dans les documents produits par l'IGN, qui nous paraissent essentielles en termes de gestion technique et économique telles que :

- Faible fertilité de nos sols (la plus faible de France) avec rappel des taux d'accroissement annuels moyens par département,
- Faible densité de tiges à l'hectare (là aussi la plus faible de France) en mettant en exergue la figure 5 (qui est illisible, le document n'étant pas destiné à être imprimé en un grand nombre d'exemplaires sur papier mais à être accessible en numérique, il ne fallait pas se priver d'agrandir les graphiques pour les rendre lisibles, même si le nombre de pages devait en souffrir),
- Faible exploitabilité (pentes, accès, dessertes...) permettant d'expliquer le faible pourcentage récolté de l'accroissement biologique annuel,
- Peut-être des éléments sur la valeur marchande des essences principales (à mettre dans cette section ou dans la section suivante),
- Faible disponibilité de « gros bois » et de « très gros bois » permettant d'expliquer, y compris en ajoutant quelques mots sur les débouchés, notamment le peu de scieries locales, la faiblesse de la production de bois d'œuvre.

Certes ces éléments figurent, ou devraient figurer, dans le PRFB, mais les « usagers » ciblés par le SRGS, notamment lors de la rédaction de leurs plans de gestion (qui ne peuvent faire abstraction des aspects économiques), ne sont pas censés se référer au PRFB.

Nous utilisons fréquemment dans nos présentations des graphiques eux aussi issus des publications de l'IGN qui nous paraissent correspondre de manière percutantes à ces lacunes.

Nous en donnons ci-après quelques exemples.



Description du milieu naturel

La **section I.2.2**, intitulée « *Principales essences* » est probablement trop succincte. Elle devrait être en fait le point d'entrée principal pour un propriétaire forestier, face à la réalité concrète de sa forêt, surtout un forestier méditerranéen qui, pour des raisons évidentes, sur lesquelles il n'est pas nécessaire de revenir en détail, est peu enclin à faire de la sylviculture coûteuse et se contente en général de laisser la régénération naturelle assurer le développement durable de sa forêt.

L'expérience auprès des propriétaires privés qui ont rédigé seuls leur PSG²³ montre que c'est à partir de l'essence dominante (ou des deux essences dominantes dans le cas fréquent d'un mélange résineux/feuillus) de leur forêt qu'ils abordent leur PSG, en s'appuyant sur le SRGS actuel.

Cette grille de lecture est directement accessible quand on clique sur le quatrième bouton de la première page qui s'affiche quand on ouvre le « pdf » du SRGS actuel.

Quelles gestions pour les différents types de peuplements de la Région PACA? (liste des essences)
 ↳ fiche « Page d'accueil SRGS »

Feuillus	Résineux	Mélanges
CHÈNE-LIÈGE # 27429	MÉLÈZE # 27250	CHÈNE VERT - CHÈNE PUBESCENT # 27315
CHÈNE VERT # 27416	PIN D'ALEP # 27110	CHÈNE - PIN D'ALEP # 27316 Dominance du chêne # 27116 Pas de dominance
CHÈNE PUBESCENT # 27310	PIN MARITIME # 27130	SAPIN EN COURS DE COLONISATION # 27213
CHÂTAIGNIER # 27320	PIN SYLVESTRE # 27140	HÊTRE - RÉSINEUX # 27316
HÊTRE # 27340	PIN NOIR # 27120	CHÈNE PUBESCENT - HÊTRE # 27314
CHARME-HOUBLON # 27380	PIN PIGNON # 27150	PIN SYLVESTRE - CHÈNE PUBESCENT # 27144

- PRÉAMBULE # 000100
↳ "Arrêté ministériel portant approbation du Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 juin 2005"
- LES TERRITOIRES FORESTIERS EN PACA # 000200
- ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES FORÊTS EN PACA # 000300
- QUELLES GESTIONS POUR LES DIFFÉRENTS TYPES DE PEUPELEMENTS DE LA RÉGION PACA? # 000400
- ANNEXES ?

Clef des types de peuplements
 ↳ fiche « 000400 » Liste des essences »

Chêne Pubescent
 ↳ Diagramme écologique et dynamique
 ↳ Carte de répartition

Si la proportion du Chêne pubescent dans le couvert est :

- # 27311 Chêne vert et Chêne pubescent : TAILLES MIEUX
- # 27310 Chêne et Pin d'Alpe : TAILLES AVEC SUR ÉTA
- # 27110 Chêne et Pin d'Alpe : FUTUR DE PIN D'ALEP
- # 27344 Chêne et Hêtre : MÉLANGE HÊTRE ET CHÊNE
- # 27144 Chêne et Pin sylvestre : FUTUR DE PIN SYL

• **Peuplement vieilli âgé de plus de 100 ans**

- PEUPELEMENTS VIEILLIS # 27316 Toutes densités et hauteurs
- TAILLES À TRÈS FORTES CROISSANCES # 27313 Hauteur 12 à 16 mètres à 50 ans
- TAILLES À CROISSANCE MOYENNE # 27312 Hauteur 6 à 12 mètres à 50 ans

• **Taillis adulte âgé de 40 à 100 ans**

- Couvert dense
 - Très bonne station → TAILLES À TRÈS FORTES CROISSANCES # 27313 Hauteur 12 à 16 mètres à 50 ans
 - Autres stations → TAILLES À CROISSANCE MOYENNE # 27312 Hauteur 6 à 12 mètres à 50 ans
- Couvert clair
 - Station « moyenne » et bonne station → PARCOURS TAILLES à CROISSANCE MOYENNE (couvert résineux ou résineux feuillu) # 27312 Tailles hétérogènes ou tailles claires
 - Station sêche → TAILLES à CROISSANCE RÉDUITE # 27311 Hauteur 3 à 5 mètres à 50 ans. Actives drainées. Sur roche affleurante et mail feuillée ou forte pente.

En 2 clics le forestier non professionnel découvrant pour la première fois le SRGS actuel officiel²⁴ peut commencer à réfléchir à sa gestion alors que le nouveau document proposé est un « repoussoir » tant par sa structure, que par son contenu, que par sa mise en page souvent illisible, même à la loupe.

²³ Ce qui devrait être l'objectif à viser si l'on souhaite que ceux-ci s'intéressent de près à leur forêt, à son devenir et à sa gestion.

²⁴ Qui n'est pas un document de vulgarisation, mais le « vrai SRGS ».

Nous avons cherché, en vain à ce stade de lecture, comment gérer une forêt de chênes pubescents (essence choisie seulement pour l'exemple). Nous avons cru comprendre qu'il était prévu d'ajouter des « fiches par essence » à ce SRGS et qu'on les trouverait un jour dans les annexes, annexes qui ne sont pas disponibles dans le « pdf » de la version à étudier, ce qui ne facilite pas notre travail d'examen pour apporter des commentaires ou donner des avis.

Toujours concernant cette section I.2.2, la figure 12 n'y a pas sa place. Elle devrait être placée en introduction I.3.1.1 intitulée « Stations forestières ».

Placée à cet endroit, la section I.2.3 intitulée « La dynamique forestière », qui, au demeurant, ne figure pas dans le plan type des SRGS imposé par l'instruction technique 2019-1, tombe comme des cheveux sur la soupe.

Son développement textuel est peu compréhensible et il est difficile de comprendre à quoi et à qui il peut servir, surtout dans l'établissement, l'instruction et l'approbation d'un PSG. La figure 13, dont l'aspect esthétique et logique n'est pas particulièrement remarquable, est, elle aussi, incompréhensible dans la succession des images d'abord, dans la légende surtout : « Frise simplifiée d'une série progressive », un charabia que même la novlangue n'a pas encore intégré.

Nous suggérons de supprimer purement et simplement cette section à moins de trouver un autre endroit, que nous n'avons pas trouvé, pour l'y mettre ou de nous en expliquer le sens avec un minimum de pédagogie adaptée à notre niveau.

La **section I.2.4**, intitulée « Principaux types de peuplements régionaux », qui devrait redevenir I.2.3, n'appelle que peu de remarques dans la mesure où la source de la figure 14 qui en est l'élément essentiel, est l'IGN et que nous ne sommes pas à même de porter un jugement objectif sur ses méthodes et outils d'analyse des peuplements.

Néanmoins, nous estimons que son développement est un peu succinct et nous aurions souhaité que cette information soit au moins ventilée suivant les deux grandes zones écologiques (alpine et méditerranéenne) qui sont à nos yeux « clivantes » en ce qui concerne les essences, les débouchés et les options de gestion.

Éléments à prendre en compte pour la gestion

La **partie I.3**, « Les éléments à prendre en compte pour la gestion de la forêt » comprend 7 sections.

La première de ces sections, « Potentialités du milieu naturel et changement climatique » est divisée en deux sous-sections.

Nous avons déjà fait ci-dessus la remarque que la figure 12 devrait probablement figurer dans l'introduction de la première des deux sous-sections (I.3.1.1 *Stations forestières* »).

Cette **section I.3.1.1** est principalement formée du tableau 1 qui est très intéressant dans son contenu, mais dont la présentation, certes en mode paysage mais qui implique une gymnastique pour en effectuer la lecture, conduit à des graphiques trop petits et peu lisibles.

Alors que le titre de la sous-section laissait croire que la clé de lecture principale portait sur les stations, ce tableau est classé par essence, ce qui nous satisfait mais qui tend à montrer que ce devrait être la clé majeure.

Pour la lisibilité, nous suggérons que ce tableau soit découpé en 8 tableaux, un par essence et que la mise en page retrouve le format portrait avec, pour chaque essence, 3 paragraphes successifs :

1. Caractéristiques favorables (texte d'abord puis graphique de la station ensuite sur toute la largeur de la page),
2. Caractéristiques défavorables (texte d'abord puis graphique de la station ensuite sur toute la largeur de la page),
3. Graphique de fertilité sur toute la largeur de la page.

Commentaires généraux sur le sujet « changement climatique »

La seconde **sous-section I.3.1.2** « *Changement climatique* » traite d'un domaine compliqué sur lequel il faut reconnaître la faiblesse des connaissances des scientifiques spécialisés en climatologie à l'échelle d'une région, de la nôtre en particulier, et qui plus est des impacts possibles et surtout probables sur la gestion de nos forêts méditerranéennes.

S'il est avéré de manière incontestable que, sur une période de plusieurs dizaines d'années, la tendance constatée de l'évolution des températures moyennes montre un réchauffement, **les incertitudes** quant à la fiabilité des projections issues des modèles de simulation des experts, surtout si on veut les appliquer à un territoire précis aussi petit que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **imposent prudence et humilité.**

À titre d'exemple, nous venons de découvrir dans *LinkedIn* un post²⁵ publié fin octobre par Monsieur Olivier Chandieux, Alcina, où il se dit « perplexe » quant à la recommandation qu'il pourrait faire à son client propriétaire. Les quelques réponses qui ont suivi, dont une de Monsieur Nicolas Luigi, Avisylva, et une autre de Monsieur Jean Lemaire, CNPF Aura, qui montre bien que, même pour des experts professionnels, les réponses ne coulent pas de source.

Nous avons eu l'opportunité, lors de la récente Assemblée Générale de Fransylva qui s'est tenue à Paris le 18 octobre 2021, d'assister à un remarquable exposé fait par Madame Meriem Fournier, ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, docteur de l'Institut Polytechnique de Lorraine, présidente du Centre INRAE Nancy Grand Est dont elle est co-auteure avec sa collègue Myriam Legay.

²⁵ Ce post et les commentaires figurent en annexe.

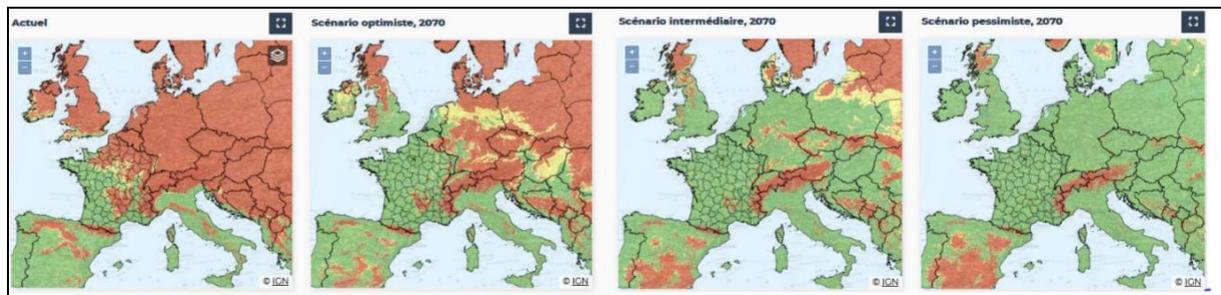
Le support de cet exposé intitulé « Adapter les forêts françaises au changement climatique » est accessible sur le site de Fransylva PACA²⁶.

Ce qu'on peut retenir de son discours, dont la modestie fut exemplaire (« ce dont on est sûrs, c'est qu'on n'est sûrs de rien, mais il va falloir faire avec ») peut être résumé dans la diapositive 10 sur 33 :

Pas simple pour les sylviculteurs

- Pas de forêt si trop sec (ou trop froid)
 - Les arbres poussent lentement, le climat change vite avec de fortes incertitudes
 - La gamme des espèces adaptées à un milieu n'est pas si grande
 - La sylviculture ne transforme pas le milieu mais elle s'y adapte
 - Des méthodes empiriques, éprouvées depuis des siècles, mais le climat ne changeait pas si vite
- De nombreuses espèces ne seront plus adaptées et vont mourir là où elles sont actuellement et même si elles ont été « en station »

Sa diapositive 19 est particulièrement intéressante pour nous, forestiers du littoral méditerranéen. Elle présente des cartes d'Europe issues du projet KSMAPS (basées sur le système Climesences) : le climat est projeté en fonction des scénarios RCP et on regarde point par point (maille de 1 km²) si l'espèce étudiée est adaptée (en vert elle est adaptée, en rouge elle ne l'est pas). Les cartes présentées correspondent (par hasard son exposé n'était pas destiné à des forestiers de notre région) à une essence qui devrait nous être chère : le pin d'Alep.



Les 4 scénarios RCP sont, de gauche à droite :

1. On ne fait rien (prolongement des émissions actuelles)
2. Scénario optimiste (on fait le maximum et on maintient sous 2°=
3. Scénario intermédiaire
4. Scénario pessimiste (on va lentement pour viser la neutralité carbone à l'échelle mondiale)

Ce qui saute aux yeux, c'est que **le pin d'Alep a de l'avenir**, pas seulement partout en France. France Forêt PACA a bien fait de se battre pour qu'il soit normalisé en bois de structure.

²⁶ <http://fransylva-paca.fr/wp/ag-fransylva-2021-adapter-les-forets-francaises-au-changement-climatique/>

Pour en revenir au contenu de la **section I.3.1.2**, elle est globalement dans la ligne du discours préconisé dans les annexes 17 et 18 de l'instruction technique.

L'annexe 18 s'était appuyée sur une des courbes des températures projetées à l'échelle du Globe produite par l'IPCC. Celle retenue dans le projet de SRGS est différente, **sa légende est illisible** et donc nous ne pouvons en connaître la source. Il est cependant probable, vu le style graphique qu'elle soit elle aussi en provenance des publications de l'IPCC sans qu'on puisse déterminer ni sa date, ni laquelle. Elle pourrait correspondre à une étude portant sur un territoire plus restreint que la planète mais nous ne savons pas si c'est l'Europe, la France ou notre région.

Ceci dit, peu importe, car les « préconisations » de cette sous-section restent au niveau des grands principes et concernent des pistes de surveillance et de vigilance assez évidentes qui se résument à un conseil de bon sens : *« comme on ne sait rien ou pas grand chose, ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier et il vaut mieux continuer avec des essences mélangées plutôt que de planter une seule essence nouvelle »*. Un peu léger pour un « conseil d'ingénieur expert » !

De toutes façons, la majorité des propriétaires forestiers de la région n'a pas les moyens, sans subvention, de faire autre chose que de laisser faire la nature et tant que la régénération naturelle témoignera de la résilience suffisante de nos forêts, celles-ci continueront à peupler nos collines, sauf si le feu ou le climat en décident autrement.

On peut s'étonner que le CRPF PACA n'ait pas cité *Climessence* dans les outils à utiliser sur ce thème, ni n'ait fait référence aux travaux réalisés dans le cadre de sa participation au projet *Medforfuture*²⁷.

À propos du sujet, *« Changement climatique et forêt »*, il est intéressant de citer un article publié sur le site de l'ONF intitulé *« Changement climatique : les forêts du sud sont-elles plus résilientes ? »*²⁸ issu d'un entretien en date du 20 octobre 2020 avec Monsieur Jean-Baptiste Daubrée, responsable du département de la santé des forêts pour le Sud-Est au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui semble moins alarmiste que beaucoup. Ceci dit, il s'appuie sur les seules observations d'un passé récent, certes avec de fortes sécheresses, mais ne fait aucune prédiction pour l'avenir plus lointain.

Toujours à propos de l'ONF, nous avons découvert l'existence d'un document que nous avons parcouru avec grand intérêt. Il s'agit d'un guide, lui aussi de 150 pages, intitulé *« Adapter les forêts publiques au changement climatique en Provence-Alpes-Côte d'Azur »*, sous-titré *« Gestion des peuplements de production vulnérables et déperissants »* dont la coordination et la rédaction ont été réalisées par Monsieur Julien Bouillie, que nos représentants Fransylva à la CDPENAF du département du Var connaissent bien.

²⁷ <https://paca.cnpf.fr/n/medforfutur-adaptation-des-forets-aux-changements-climatiques/n:3000>

²⁸ <https://www.onf.fr/onf/+/850::changement-climatique-les-forets-du-sud-sont-elles-plus-resilientes.html>

Sa lecture nous a fait nous interroger sur le bien fondé de travailler en aussi grande indépendance, pour ne pas dire « chacun dans son coin », ainsi que sur la décision du CNPF d'avoir un cadre national pour le SRGS, quand nos collègues de l'ONF prennent autant en compte les particularités régionales, notamment celles des forêts et écosystèmes méditerranéens.

Sans vouloir trop polémiquer, il nous apparaît que ce document, au demeurant public, couvre largement, et même mieux, toutes les considérations développées, souvent succinctement et sans justification apparente, dans le document de travail qui nous a été proposé. Nous pourrions en conclure que la révision des principes de gestion du SRGS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne s'imposait pas. De là à dire qu'elle était inutile, il n'y aurait qu'un pas, si la Loi (notamment le Code Forestier) ne faisait pas clairement une différence, à laquelle nous tenons quand même absolument, entre les forêts soumises de l'État et des collectivités et les forêts des particuliers, car, sur le plan sylvicole, les arbres ne font pas de différence entre les statuts de leurs propriétaires.

Par ailleurs, le premier paragraphe de ce guide mérite notre attention : « Le présent guide vise à fournir des **recommandations** pour la gestion des forêts de production... ».

L'ONF qui s'adresse certes à ses gestionnaires, dont le professionnalisme, ne saurait bien sûr être mis en doute, se limite à des **recommandations**, alors que notre lecture du projet de SRGS constate trop souvent que ses auteurs y ont glissé des **interdictions**, des **seuils stricts** et même des **obligations**, sans d'autre justification que des affirmations péremptoires ponctuées par des « nous, on a fait des études... ».

Cette justification est méprisante. Il est certain que la majorité des propriétaires forestiers privés de notre région n'a pas fait d'études diplômantes poussées de gestion forestière, mais ils ne sont pas beaucoup plus bêtes que la moyenne. Ils étaient (et sont encore et toujours) disposés à écouter et à apprendre. Ils regrettent cependant l'absence de CETEF²⁹ et l'arrêt des FOGFOR dans leur région. Ils font néanmoins humblement remarquer que, jusqu'à ce jour, et en dépit de leur nullité crasse, ils ont su gérer, maintenir et développer, avec leur bon sens paysan, le patrimoine de forêts méditerranéennes que leurs ancêtres leur ont léguées.

L'équilibre forêt-gibier

La **section I.3.2.1 « L'équilibre Forêt-Gibier »** respecte les consignes de l'annexe 11 de l'Instruction technique 2019-01 en reprenant en copier-coller les cartes et graphiques du PRFB.

²⁹ Au passage, il est symptomatique que la signification du sigle CETEF, initialement « Centre d'Études Techniques et Économiques Forestières », soit aujourd'hui remplacée par « Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier ». Ce ne sont plus les études (au pluriel) qui sont techniques, mais aussi économiques, c'est maintenant le centre (au masculin) qui, tout en restant technique est devenu environnemental. **Où est passée l'économie ?**

Il est cependant regrettable de ne pas avoir profité de cette section pour mettre en exergue les **incohérences structurelles législatives et réglementaires qui donnent aux propriétaires des responsabilités qu'ils ne peuvent assurer**.

Il est écrit :

« qu'à l'échelle de sa propriété, le forestier doit être en mesure d'identifier la pression exercée par les ongulés, quantifier les dégâts, analyser les causes du déséquilibre le cas échéant, et confirmer, en concertation avec les acteurs locaux (instances administratives, fédération de chasse,...), le diagnostic afin de prendre les mesures nécessaires à la restauration de l'équilibre. »

Ce sujet préoccupant, pas seulement en ce qui concerne les PSG, mais il pose également un problème vis-à-vis des exigences de la certification PEFC qui met à la charge des propriétaires une responsabilité qui leur est impossible d'assumer.

La structure des propriétés de faible taille ne permet pas à leurs propriétaires de repérer les dégâts de gibier et donc de les déclarer. Cette situation est un handicap lors des discussions sur les plans de chasse et données sur lesquelles les objectifs de prélèvement sont déterminés et les bracelets sont attribués ne correspondent pas à la réalité de besoins, sans parler du fait que ces objectifs sont encore considérés comme des plafonds, rarement ou jamais atteints, de prélèvements, ce qui était justifié il y a 50 ans pour repeupler, alors qu'ils devraient aujourd'hui non seulement être relevés mais être imposés en tant que planchers.

Dans les départements où il y a des ACCA, et même dans les autres, ni les propriétaires, ni leurs syndicats n'ont la maîtrise des plans de chasse qui, en outre, ne sont pas atteints, et pas seulement parce que les effectifs de chasseurs sont vieillissants et se réduisent.

Les prélèvements qu'ils annoncent ne sont pas représentatifs des populations vivantes, notamment de chevreuils qui sont de plus en plus importantes et dont la capacité de prédation est peut-être plus élevée que celle des cerfs. N'oublions pas que ce sont les bêtes vivantes qui causent des dégâts aux plantations, pas celles que les chasseurs ont abattues.

Comment peut-on rendre les propriétaires responsables des dégâts alors que le Fédération de chasseurs font tout pour entretenir l'accroissement des populations de gros gibier ? **Au point même de les menacer d'un refus d'agrément de leur PSG !**

Comment peut-on leur demander de restaurer les équilibres ?

Comment veut-on que les propriétaires constatent et mesurent les dégâts de gibier car à moins de faire des clos et hors clos il est très difficile de constater la végétation qui est absente ? Il nous semble que cette mission doit être dévolue aux agents du CRPF qui sont en permanence sur le terrain et dont la formation devrait leur permettre de constater objectivement les dégâts.

Ce sujet n'est certes pas un sujet régional et sa solution, complexe et conflictuelle, devrait être traitée au niveau national. Le « mille-feuilles » administratif « Région-Départements » complique de manière inextricable la hiérarchie des relations entre un CRPF régional, et des Fédérations de chasseurs départementales que la création des Commissions paritaires régionales sylvo-cynégétiques n'ont pas résolu.

Si la situation n'est pas encore dramatique dans les départements du littoral méditerranéen, dont la production de bois d'œuvre est encore très faible et où les dégâts sont encore principalement dus aux sangliers qui s'alimentent de glands et de châtaignes, elle est en passe de devenir catastrophique dans les départements alpins, producteurs de bois d'œuvre, où les prélèvements des grands ongulés, les cerfs élaphe, mais de plus en plus les chevreuils et les chamois, sont insuffisants pour permettre les régénérations après coupes, sauf à effectuer des investissements importants dans les cas de plantations ou en mises en enclos des surfaces mises en régénération naturelle.

Les forestiers privés de la région constatent que les agents de l'ONF sont non seulement conscients de cette situation, mais sont « armés » en nombre et compétence pour détecter et déclarer les dégâts de gibier, alors qu'ils ne peuvent compter que sur des acteurs présents sur le terrain et disposant du minimum de compétence, c'est-à-dire essentiellement sur des techniciens du CRPF dont le nombre est plus que réduit et les priorités ailleurs.

Enjeux sociaux et économiques

La **section 1.3.3** « *Les enjeux sociaux et économiques* » est assez décevante si l'on se place dans les « chaussures » du propriétaire forestier face à la première feuille blanche de son PSG « objectifs de gestion ».

Le contenu de cette section est principalement issu du PRFB. C'est à la fois normal, faute de mieux, mais **Il ne met pas en exergue ce que sont les « enjeux » économiques réels des forêts de la région**, c'est-à-dire de l'amont de la filière, et en particulier de l'amont « privé ».

Sans revenir sur les critiques que nous aurions pu faire au PRFB qui a le mérite d'exister et d'avoir été approuvé par tous les membres de la CRFB, nous regrettons qu'il ne soit nulle part fait référence

- aux débouchés actuels, et aux perspectives d'avenir³⁰,
- au marché,
- aux demandes des transformateurs et des clients finaux,
- aux contraintes de plus en plus imposées par la société civile,
- au manque de scieries locales,
- aux prix,
- aux contraintes d'accès dans les pentes,
- aux dessertes...

³⁰ Pas un mot sur la chimie verte,

Bref, aux difficultés d'une filière locale qui ne se résume pas aux chiffres des emplois salariés ou du nombre d'entreprises et qui aurait pu mieux faire état de l'existence de la récente interprofession, **Fibois Sud**, qui a vu le jour en janvier 2015, a pu se doter de ses premiers salariés trois ans plus tard et dont l'objectif stratégique est « **Utiliser dans la région plus de bois élevé, récolté et transformé dans la région** » en insistant sur la faiblesse dramatique du maillon « scieries » qui est pourtant essentiel pour la réussite de cet objectif et surtout d'une meilleure valorisation de notre production comme le promeut la Conseil Régional en mettant la priorité sur le bois d'œuvre. Quel serait l'intérêt de produire de beaux fûts, si les récoltants ne se donnent pas la peine de les trier parce qu'il n'y a pas de scieurs pour utiliser les grumes³¹ ?

Sur le plan des débouchés de « proximité », il aurait certainement été nécessaire d'écrire que, mis à part le bois de chauffage dont une grande partie est commercialisée « hors des circuits officiels mesurables », la majorité des volumes de bois abattus, troncs de taille moyenne inclus, est destinée à la trituration ou à la production de chaleur et d'électricité, en listant au moins les trois principaux industriels, Tarascon, Gardanne et Brignoles, dont le quasi monopole, ajouté aux contraintes que les cours mondiaux de leurs produits transformés (pâte à papier et énergie) font peser sur leurs compte d'exploitation³², a une importance indéniable sur le prix résiduel du bois sur pied que les propriétaires peuvent espérer.

À ce propos, il aurait été souhaitable de mettre en lumière que les propriétaires privés de la région ne sont pas du tout habitués à mettre sur le marché des bois façonnés bord de route, et que, par conséquent, la région présente une proportion importante d'exploitants forestiers dont la survie passe parfois par des pratiques « *border line*³³ », en indiquant cependant que, sous l'égide de l'interprofession Fibois Sud, une « *Charte de confiance de la récolte de bois en Provence-Alpes-Côte d'Azur* » a été récemment mise au point et qu'elle est promue et soutenue par tous les acteurs institutionnels de la région.

Il aurait sans doute été également souhaitable d'évoquer le cas de la seule coopérative forestière existant en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui, contrainte de se démener dans un tel contexte économique, a du mal à joindre les deux bouts en dépit des efforts de ses dirigeants et de ses techniciens pour, d'un côté maintenir, sans subvention, l'équilibre de ses comptes et de l'autre continuer à rémunérer ses salariés, payer ses sous-traitants et distribuer le peu qui reste à ses adhérents coopérateurs qui continuent à lui faire confiance. Sa survie est un enjeu majeur car les propriétaires, quelle que soit la surface de leurs forêts, qui ne savent, ne peuvent ou ne veulent gérer eux-mêmes leurs bois ou recourir aux prestations d'experts ou de gestionnaires professionnels, ont absolument besoin d'une telle structure de proximité.

³¹ Seulement 36.000 m³ de sciage en Provence-Alpes-Côte d'Azur à comparer aux 500.000 produits en Occitanie et au 1.800.000 de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

³² Quelques mots sur leur situation actuelle et les perspectives de leur devenir eussent été les bienvenus.

³³ Le recours au terme anglais « *border line* » nous a semblé moins brutal que sa version française « aux limites ».

Et quid de PEFC ?

Enfin, bien que cela n'apparaisse peut-être pas être du domaine des enjeux économiques, du moins au premier abord, car ça l'est certainement au final, et c'est, en tout état de cause, un enjeu social et environnemental, on peut s'étonner, et surtout regretter, l'absence dans cette section et dans les sections suivantes de toute référence aux certifications Bois des Alpes et surtout PEFC.

Alors que quasiment 100 % des forêts domaniales de la région sont certifiées PEFC, que c'est le cas pour presque 50 % des forêts des collectivités (ce qui est certes insuffisant), que dire du chiffre de seulement 5% correspondant à la part de surface certifiée dans les forêts privées qui représentent les 2/3 de la surface boisée de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, surtout quand on ajoute que la moitié de ces 5% provient du portage PEFC effectué par la Coopérative Provence Forêt !!!

Doit-on relier cette faiblesse au faible nombre des propriétés forestières de plus de 25 hectares qui n'ont pas (encore ?) de PSG ou dont les PSG ne prévoient pas de programme de coupe ?

Peut-être, mais pas seulement.

Accroître le nombre de PSG et la surface qu'ils couvrent est un enjeu considérable mais absent dans cette section du SRGS.

Pour satisfaire les objectifs de production de bois certifié exprimés dans le PRFB, **ne vaudrai-il pas mieux un SRGS qui favorise plus de PSG, même imparfaits, que moins de PSG trop parfaits ?**

Accroître dans les PSG la présence de programmes de coupe en est aussi un autre, et les dispositions de l'annexe 19 de l'instruction technique devraient y contribuer.

Faire en sorte que, sauf conditions techniques ou financières défavorables, les coupes prévues soient réalisées dans une fourchette de temps raisonnable³⁴est peut-être aussi un objectif.

Mais on peut aussi attendre d'un organisme dont la mission est plus que concentrée sur la forêt privée et sa gestion durable, qu'il se sente concerné par la certification des parcelles des « assujettis » à ses actions et qu'il soit, lui aussi, interpellé par ce chiffre ridiculement bas de 5 %.

Rappelons qu'avec un si faible taux de forêts certifiées, **PEFC est en danger** dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, parce que PEFC PACA, l'entité d'accès à la certification, organisme partenaire au plus haut point de nos forêts s'il en est, est économiquement en danger.

³⁴ On peut discuter du +/- 4 ans, seuil qui n'a aucun sens technique, sylvicole ou économique, mais c'est la Loi qui, au demeurant ne peut pénaliser que les quelques propriétaires suffisamment riches pour que l'abattement de 75 % sur la valeur de leur forêt, dans une région où l'hectare boisé se vend entre 1.500 et 2.500, voire 3.000 € s'il y a une vue sur la mer, parfois plus en cas de spéculation et d'espoir de le voir un jour constructible, présente un écart attrayant sur le plan fiscal.

C'est un enjeu économiquement fondamental, pas pour **PEFC PACA qui peut disparaître sans mort d'homme**, mais pour la gestion de nos forêts régionales.

Si PEFC PACA disparaît, **plus aucune forêt de la région ne sera certifiée**.

Or, la société civile, ou du moins les ONG écologiques et environnementales, et donc les consommateurs, exige de plus en plus du bois certifié. Si l'aval l'exige, c'est toute la chaîne qui est concernée et qui doit s'y plier. Les distributeurs l'exigent, les transformateurs sont donc tenus de l'exiger, leurs fournisseurs, les récoltants, se doivent d'en trouver pour les approvisionner et si nos bois, qu'ils proviennent de forêts publiques ou privée, ne sont plus certifiés, **les exploitants iront s'approvisionner ailleurs...**

Sans débouché, plus de coupes. Sans coupes, plus de travaux, Sans coupe ni travaux, plus de plans de gestion. Sans plan de gestion, **plus besoin de CRPF**. CQFD.

Ces omissions (interprofession, coopérative, exploitants, Bois des Alpes, PEFC...) que l'on voudrait imaginer avoir été involontaires, marquent quand même une tendance « introvertie » de la délégation régionale de l'établissement public.

Le bois d'œuvre : une priorité ?

Pour continuer sur le thème des enjeux économiques, nous regrettons que cette section « production de bois » ne s'appuie pas, du moins suffisamment, sur l'axe prioritaire de la stratégie forestière du Conseil Régional : la production de bois d'œuvre. Au-delà de ce qui peut sembler être un vœu pieux incantatoire, c'est le seul moyen sensé pour mieux valoriser la production de nos forêts³⁵.

C'est un enjeu qui, effectivement, comme il l'est succinctement évoqué dans le paragraphe listant 5 leviers, implique de retrouver le chemin de la sylviculture, qui passe par des évolutions culturelles (éducation des propriétaires, formation des gestionnaires, incitations des exploitants au tri à condition que les débouchés en scierie le permettent). Il eut été souhaitable alors de développer un minimum l'apport du label « Bois des Alpes » et de la récente introduction du Pin d'Alep dans la catégorie des bois de structure normalisés.

Autres productions

Il est surprenant, quand on aborde la **section** suivante **I.3.3.3**. « autres productions », de constater qu'elle bénéficie d'un développement s'étalant sur 6 pages, alors que la section « production de bois », qui, au demeurant, traite non seulement de la production mais aussi de ses transformations successives, ait été survolée en seulement 4 pages.

³⁵ Alors que la Région a mis en place des financements pour la sylviculture de production de bois d'œuvre.

Le **syvo-pastoralisme** est un enjeu important dans notre région d'élevage principalement ovin³⁶. La page qui y est consacrée est peut-être un peu longue mais contient l'essentiel. Toutefois, un paragraphe sur la faiblesse du potentiel de revenu pour le propriétaire aurait pu être abordé avec des commentaires sur les précautions indispensables dans la rédaction des baux.

Dans le paragraphe évoquant les **bords de pistes DFCI**, il aurait été souhaitable de faire référence à la section 1.3.6.2 qui **traite du risque incendie de forêt mais pratiquement pas de la DFCI** alors que cette section s'étend sur les OLD qui, bien que définies par le code forestier, s'appliquent autour des constructions et ne relèvent pas de la gestion sylvicole. La confusion et l'amalgame sont d'ailleurs fréquents jusqu'à ce que nombre de personnes pensent que les forêts doivent être « débroussaillées ». Nous reviendrons sur ce thème au moment de l'étude de la section « *risques incendies* ».

Le thème « **chêne liège** », spécifique au Var, fait l'objet d'un développement sur une page et demi. Certes sa filière est particulière mais c'est un peu aussi le cas de nombreuses essences principales de notre région (on pourrait parler de la filière « chêne vert », de la filière « mélèze », peut-être demain celle du « pin d'Alep »). Pourquoi un tel traitement spécifique de cette essence dans cette partie du SRGS ?

Les paragraphes sur les vergers de **châtaigniers**, les **ruches**, les **truffes** sont les bienvenus. Il sont courts et suffisants dans la mesure où ils contiennent des références à des pages spécifiques du site du CNPF (sous-site PACA). On aurait au passage pu faire pareil pour d'autres thèmes de manière à alléger la première partie du SRGS et, ainsi arriver plus vite aux pages les plus utiles pour réaliser son PSG.

Pas un mot sur la **cueillette sauvage de champignons** qui relève du délit, comme le **vol de bois**, pratiques courantes, parfois encouragées par la Presse régionale, comme d'ailleurs les **promenades en forêt privée sans autorisation** du propriétaire.

Certes, il ne s'agit pas seulement d'un Schéma de Gestion Sylvicole destiné à des propriétaires où la valeur de la production économique de leurs forêts est particulièrement faible, pour les raisons principales évoquées plus haut et très peu de propriétaires s'attendent à tirer un profit substantiel de leur forêt, que ce soit pour la production ligneuse ou pour des produits et services « annexes » dont la valeur marchande n'est souvent pas source de revenus facturables (le **paiement des services éco-systémiques**, la « **production** » de paysages ou la pénétration subie du public restent au niveau des fantasmes et des utopies).

On peut se demander si le thème « **agroforesterie** » méritait plus que deux lignes (il est développé sur une demi page) dans un document qui se veut réglementaire tel que ce SRGS ? Ce n'est pas vraiment de la « foresterie » et encore moins de la sylviculture. Le paragraphe le dit assez honnêtement.

³⁶ Plus fréquent que les bovins et surtout heureusement plus compatible avec la gestion forestière que les caprins.

Nous noterons avec surprise qu'à cette occasion, les rédacteurs du CRPF PACA ont cité une association, Forêt Modèle de Provence, en donnant l'adresse de son site web.

Sans vouloir à nouveau polémiquer, nous avons cherché en vain, mais peut-être que nous n'avons pas été suffisamment attentifs, une note de bas de page donnant un lien vers une des 393 pages informatives de notre site <http://fransylva-paca.fr/wp/>

La chasse

Enfin, le paragraphe sur la chasse que nous suggérons de traiter plutôt dans une sous-section ultérieure traitant des « enjeux sociaux ».

C'est un enjeu considérable, certes pas vraiment économique, du moins pour les propriétaires forestiers privés de notre région, qui n'ont pas la puissance de l'ONF, ni la fréquentation des élites urbaines parisiennes, pour tirer même un maigre profit de la location de leur droit de chasse.

Globalement, aux remarques près que nous avons formulées plus haut concernant les dégâts dus aux grands ongulés, le sujet nous semble correctement traité pour qu'un propriétaire puisse rédiger la partie correspondante de son PSG, du moins pour ceux qui n'ont pas encore trop de dégâts visibles dans leur forêt.

Les doctrines du CRPF PACA

À ce propos, il nous semble regrettable que, sauf erreur de notre part, il ne soit pas fait de référence aux nombreuses « **doctrines** » que, dans le passé, le CRPF PACA a pris la peine de rédiger et qui sont à nos yeux **remarquables** au point que nous en avons fait une page spéciale pour accéder aux fiches correspondantes dans le site web de notre union régionale : <http://fransylva-paca.fr/wp/les-doctrines-du-crpf/> .

Il suffit de taper « doctrine » dans la case figurant dans le bandeau quelle que soit la page du site sur laquelle on se trouve pour afficher le lien qui conduit à cette page. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas été capables de trouver comment accéder à ces doctrines en nous connectant sur le site du CRPF PACA : <https://paca.cnpf.fr/>

Le Paysage

La **section 1.3..3.4** est titrée « *le paysage : enjeu social et environnemental* » dans le document de travail alors que l'instruction technique 2019-01 proposait une section 3.4, « *Enjeux environnementaux (au sens large)* » et une section 3.5, « *enjeux sociaux* ».

On voit à ce propos qu'il était possible de s'écarter, même si c'est seulement légèrement, du plan standard national.

Le choix de mettre le mot « paysage » dans le titre, et en plus en majeur, nous pose problème et **la rédaction de cette section ne nous convient pas**, surtout que dans la seconde partie du document, « méthodes de gestion », le projet proposé est truffé de contraintes liées à ce thème qui sont non seulement excessives mais qui n'ont pas leur place dans un SRGS, du moins pas comme elles sont présentées et traitées. Nous reviendrons bien sûr sur ce point au moment opportun dans la suite du présent document.

Qu'il soit cependant bien clair : nous avons parfaitement conscience que le paysage est plus qu'important.

S'il était besoin d'en apporter la preuve, l'encadré ci-contre publié dans le numéro de décembre 2018 de *Forêt privée varoise*, bulletin du syndicat Fransylva 83, nous semble éloquent. Nous sommes d'abord des **« producteurs de paysages au service non rémunéré de l'industrie du tourisme »**.

Le paysage est une notion très subjective qui dépend de très nombreux facteurs, qui ne saurait être mesurée avec des critères chiffrés objectifs et qui est et a été surtout évolutive dans le temps.

Vouloir « maintenir les paysages » relève d'une idéologie « néo-conservatrice » inculte.

Les paysages de nos communes sont en perpétuelle évolution et les « néo-rurbains » tout frais débarqués dans nos villages, attirés par ce qu'ils voient aujourd'hui et qui est le résultat du travail de nos parents, n'ont pas la moindre idée de ce que nos grands-parents voyaient entre les deux guerres quand les restanques de nos collines étaient exploitées avec un courage qu'il ne peuvent imaginer.

En revanche, il ne faut pas donner la moindre possibilité de « détruire » un paysage, surtout si le processus est plus ou moins irréversible.

À l'heure où tout un chacun peut constater comment les zones d'activités ont massacré les entrées de nos villages provençaux, parfois sur des kilomètres et plusieurs dizaines d'hectares concentrés autour des axes routiers, on peut se demander **quelle mouche pique les écologistes qui, au nom de la protection de nos environnements, osent mettre leur nez dans la gestion des coupes rases de nos taillis.**

Être propriétaire forestier privé varois. Qu'est-ce ?

Seul acteur économique de la filière forêt-bois provençale qui ne vit pas de son activité un propriétaire forestier privé varois :

- est tout d'abord, un **producteur de paysages** emblématiques,
- est ensuite, un **architecte décorateur** au service de l'industrie du tourisme,
- a un **impact formidable sur le climat** car il est le **premier contributeur à la séquestration du carbone** dans le département,
- est un des **protecteurs les plus actifs** du maintien **de la biodiversité** qui est exceptionnelle dans les forêts de notre région,
- est également **producteur** d'une foule **d'autres services écosystémiques** et sociaux non rémunérés,
- est accessoirement **producteur de biomasse et d'énergie renouvelable** à bilan carbone quasi nul,
- mais surtout, rêve de **produire du bois d'œuvre qui soit encore là** dans les meubles et les charpentes **dans 300 ans.**

Tout ça bénévolement, avec passion et à ses frais.

C'est également souvent un membre actif de **Fransylva** qui représente **la première communauté écologique de France** : 3,5 millions propriétaires forestiers privés qui gèrent durablement plus de 12 millions d'hectares de forêts métropolitaines.

Réécriture de la section « enjeux sociaux »

Nous demandons que cette section soit réécrite si possible de la manière suivante :

1. Supprimer cette **section I.3.3.4**, sans pour autant éliminer son contenu qui devrait en partie trouver sa place dans la section I.3.4 « *les enjeux environnementaux* » et dans la section I.3.5 « *les enjeux sociaux* ». Les considérations paysagères pouvant relever des deux sections, nous suggérons qu'elles soient développées dans une sous-section de la section I.3.5. « *enjeux sociaux* » où nous retrouverons aussi les considérations sur « *l'accueil du public* ».
2. Dans ces conditions, la **section I.3.4** conserve sa place et sa numérotation n'a plus lieu d'être par la sous-section intitulée I.3.4.1 « *les zonages réglementaires* » comme c'est le cas actuellement
3. La **section I.3.5.** actuelle « *les enjeux de protection* » devra être **renumérotée I.3.6.** conformément au plan recommandé par l'instruction technique 2019-01.
4. Entre ces deux sections il faudra insérer la **section I.3.5.** intitulée « *les enjeux sociaux* » conformément au plan recommandé par l'instruction technique 2019-01 qui devrait maintenant comprendre 2 ou 3 sous-sections :

I.3.5.1. « Les enjeux paysagers » reprendra le contenu du début de la sous-section I.3.3.4 (pages 48 à 51) qui est suffisant au niveau des enjeux mais, comme nous l'avons exprimé ci-dessus, sera repris dans nos commentaires sur les préconisations développées dans la deuxième partie du projet de SRGS.

Cependant, nous souhaitons qu'il soit plus clairement précisé dans la rédaction des deux derniers paragraphes évoquant la nécessité pour le propriétaire de réaliser une « analyse préalable des impacts paysagers » que cette analyse est déjà requise pour les sites classés, inscrits... **alors que son impact économique est considérable et que nous n'avons pas les moyens de la financer, ni les moyens humains pour la réaliser.**

Pour être plus clairs, cette précision devrait apparaître en introduction du paragraphe et, ensuite, on pourrait trouver une phrase du genre « *dans le cas général, la prise en compte de l'aspect paysager est nécessaire en s'appuyant sur les pistes de solutions proposées dans le tableau 14, annexe VI* ». Notons au passage que les pistes proposées, qui proviennent d'un copier/coller issu de l'annexe 12 de l'instruction technique 2019-01, sont des « recommandations » de bon sens et ne comportent dans leur rédaction aucune contrainte chiffrée, y compris sur la taille des coupes rases.

1.3.5.2. « Accueil du public en forêt » pourra reprendre la première partie du texte des pages 52 et 53. Il serait cependant souhaitable de faire état que dans notre région, une grande majorité de propriétaires privés déplore d'avoir à « subir » la « pénétration » du public, notamment dans les forêts périurbaines (Bouches-du-Rhône) ou à proximité des zones très touristiques (massif des Maures et de l'Estérel) qui sont en outre très sensibles au risque incendie.

La nuance entre « accueil » et « pénétration » est importante et s'il est logique qu'un propriétaire disposé à « accueillir » du public dans sa forêt en tienne suffisamment compte lorsqu'il établit son PSG³⁷, il nous semble indispensable que figure dans cette section du SRGS un ou deux paragraphes « musclés » sur la gestion sylvicole dans une forêt privée envahie par un public non souhaité, y compris avec des engins motorisés dont l'usage est interdit en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, ce qui est notamment le cas des pistes DFCI qui représentent une incitation supplémentaire inquiétante à la présence de personnes et d'engins hors contrôle. Même les forêts publiques et les ENS, pourtant censés devoir accueillir du public sont aujourd'hui amenés à trouver les moyens de « canaliser » cette fréquentation excessive.

Il serait nécessaire qu'il soit précisé que les derniers paragraphes de cette section (pratiquement toute la page 53) s'appliquent uniquement aux PSG des propriétaires acceptant la fréquentation du public. Ce n'est pas parce que la demande sociétale se fait plus pressante qu'un propriétaire doit y céder, même s'il n'a pas véritablement le choix, mais nous ne voyons pas pourquoi et comment il devrait en tenir compte dans son document de gestion.

Faire croire aux propriétaires forestiers qu'ils ont la possibilité soit d'ouvrir leur forêt au public soit d'en interdire son accès est totalement FAUX.

La loi Française précise que pour interdire l'accès il est nécessaire de clôturer. Le promeneur qui traverse une forêt privée ne peut être considéré comme un contrevenant s'il se comporte en bon père de famille... Ce qui n'est certes pas le cas pour les motos ou les véhicules Tous terrains, mais qui est flou pour les randonneurs à cheval ou à VTT...

« Non la forêt n'est pas un bien commun »

C'est un bien d'intérêt général qui donne des devoirs, mais aussi des droits, à leurs propriétaires

³⁷ Il serait souhaitable de rappeler l'éphémère existence de l'association Forestour et d'analyser les raisons de sa disparition du paysage.

Il faut remettre les pendules à l'heure...

Dans le cas d'une ouverture au public la rédaction du SRGS fait croire aux propriétaires que nous sommes dans le monde des « bisounours » et que les conventions rémunérées sont là et qu'il n'y a qu'à les demander.

Nous avons une petite expérience dans ce domaine avec Forestour... pour savoir que c'est une contre vérité opérationnelle même si c'est gravé dans la marbre de la loi de 2001. Dans les faits il n'existe à notre connaissance qu'un cas en France où cette convention est appliquée, dans l'Oise. La convention avec l'ASL de Bibémus dans le massif de la Sainte-Victoire existe certes mais sans la moindre compensation financière...

Quant au dernier paragraphe, il nous semble qu'il serait normal de ne pas limiter les interlocuteurs suggérés au CRPF et à Fibois Sud, mais d'y inclure Fransylva qui, mieux que quiconque, et surtout que Fibois Sud, est là pour conseiller (et assurer en responsabilité civile) tous les propriétaires forestiers privés confrontés à ce sujet.

Au passage s'il est apprécié de citer « la charte de confiance de la récolte », ce n'est sûrement pas à cette place qu'il fallait le faire. Son objet principal concerne les relations contractuelles entre un propriétaire et un exploitant (récoltant) et non l'acceptabilité sociale des coupes et travaux. En revanche, il eut été souhaitable de développer dans cette sous-section un paragraphe sur la certification PEFC.

1.3.5.3. « La chasse » sous son aspect social et non plus sous son aspect dégâts du gibier et équilibre sylvo-cynégétique, en rappelant les contraintes liées au partage « conflictuel » entre chasseurs, promeneurs ou randonneurs, peut-être en insistant notamment sur le fait que quand une société de chasse est titulaire d'un bail (qui peut, ou doit, comprendre éventuellement des restrictions), le preneur doit avoir l'entière jouissance du bien faisant l'objet du bail et que celui-ci ne peut être légalement partagé entre plusieurs preneurs, ce qui met un terme à l'éternelle question de l'interdiction de la chasse du dimanche ou du mercredi.

Les Risques

La **section 1.3.6.** « *risques (sanitaires, incendies tempêtes...)* » devra être renumérotée **1.3.7.**

Nous n'avons pas de remarques particulières sur la **sous-section 1.3.7.1.** (nouvelle numérotation) « **risques sanitaires** ».

En ce qui concerne la **sous-section I.3.7.2.** (nouvelle numérotation) « **risque incendie** » nous souhaitons faire les remarques suivantes :

1. Dernier paragraphe de la page 64 : nous estimons qu'il est exagéré, même si c'est pour caresser les financeurs dans le sens du poil, de simplement dire que c'est uniquement leur contribution financière qui a été déterminante. L'argent a beau être un des « nerfs de la guerre », il en faut mais c'est loin d'être suffisant. Cette rédaction fait bien peu de cas des hommes (et des femmes) qui en sont les vrais artisans, de l'amélioration significative de la coordination entre les organisations concernées (SDIS, gendarmerie, ONF, CCFF... pour n'en citer que quelques unes) et des stratégies (feux naissants par exemple) et des politiques (par exemple la guerre du feu déclarée par le Conseil Régional et ses impacts sur le respect des OLD et l'amélioration de la culture du risque chez les citoyens)...
2. Premier paragraphe de la page 65 : nous pensons qu'il faut citer les années 1979 et 1990, et pas seulement 2003 et le couple des deux années 2018-2017, sans oublier, car c'est plus que « frais » dans nos mémoires de mettre à jour avec le grand feu des Maures de l'année 2021. Rappeler que ce ne sont pas des conséquences d'un quelconque réchauffement climatique et que, de tout temps il a fait chaud et sec en été, que le mistral n'est pas apparu il y a 200 ans et que quasiment tous les départs de feux sont d'origine humaine.
3. Page 67 : Le terme OLD est cité sans le minimum de définition qui en rappellerait l'objet et la portée. Rappeler que si elles sont succinctement définies dans le code forestier, elles ne relèvent pas de la gestion sylvicole. Elles s'imposent aux propriétaires. Elles s'appliquent uniquement aux abords des constructions et des linéaires situés à moins de 200 m d'un massif forestier, que le débroussaillage porte seulement sur une distance de 50 m (pouvant être portée à 100 m par le maire) des constructions mais pas dans le reste des forêts. Rappeler que c'est en permanence, donc toute l'année, que le débroussaillage est obligatoire et que ces OLD, si elles sont respectées, sont prescrites autant pour protéger ces constructions et les personnes qui s'y seraient confinées en cas d'incendie provenant de la forêt voisine, que pour protéger les forêts et les massifs voisins des mises à feu provenant des habitations (barbecues, cigarettes, bricolage, travaux...)
4. De nombreux PSG mettent en avant un objectif de protection contre les incendies. Il serait sans doute bon de donner des orientations décrivant ce qu'on peut faire dans cette optique et en profiter pour aborder la doctrine du CRPF PACA sur le traitement des rémanents.

Citer aussi ce qui a déjà fait l'objet d'études en matière de « sylviculture préventive » qui pourrait, par exemple être un soutien aux sylvicultures du pin d'Alep.

5. Il nous semble également qu'il manque un paragraphe sur la gestion sylvicole durable aux abords des pistes DFCI, vaste conflit toujours non réglé entre un ancien arrêté préfectoral varois datant de 1990 qui tend à permettre à l'État (DDTM) d'imposer abusivement des règles de gestion sylvicole contraires à la gestion durable exigée par le code forestier, notamment en lisière d'ouvrages DFCI dont l'assiette se situe sur des parcelles privées.

Là encore, il faudrait distinguer ce qui relève d'obligations réglementaires et ce qui concerne la gestion sylvicole.

Les autorités, qui peuvent créer des servitudes, prétendent que les pistes DFCI apportent une valorisation supplémentaire (gratuite puisque ce sont les collectivités qui investissent et entretiennent les ouvrages censés protéger les forêts privées, et que ces pistes sont susceptibles d'être utilisées pour « sortir » du bois) alors que dans les faits, ces pistes ouvrent la voie à plus de pénétration d'un public non sollicité susceptible de provoquer des départs de feu, et surtout que le débroussaillage des parcelles forestières contiguës, en général sur cinquante mètres, crée une surface définitivement impropre à une future production sylvicole dans la mesure où il reste quelques hautes tiges éparses qu'il faut laisser et qu'on repasse tous les quatre ou cinq ans pour raser les repousses du sous-étage.

Comment oser écrire dans le SRGS que les propriétaires doivent contribuer aux travaux de DFCI ? On voit là un amalgame entre les pratiques de la DFCI dans les massifs du Sud-ouest et celles, totalement différentes dans nos régions du Sud-est³⁸ (pour des raisons historiques et de bagarres de financement entre l'État et les collectivités dans le Sud-ouest³⁹).

Nous n'avons pas de remarques particulières sur la **sous-section 1.3.7.3.** (nouvelle numérotation) « **risques tempêtes** ».

³⁸ Raison de plus pour justifier que les SRGS ne doivent pas se limiter à des copier/coller d'un modèle national.

³⁹ Cf. à ce propos l'ouvrage de Monsieur Christian Pinaudeau, « Échec aux feux de forêt », publié en 2020 à l'Harmattan